

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/020

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

\*\*\*\*\*

### OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE AU TITRE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A MADAME CROIZIER

Vu le Code civil et notamment l'article 682 et suivants,  
Vu la demande de Maître TISSOT-GREVAZ tentant d'obtenir une servitude de passage au profit de sa cliente Madame CROIZIER propriétaire des parcelles cadastrées A 62, 63 et 64,  
Vu la délibération 2023/057 du 8 décembre 2023 portant autorisation de la constitution d'une servitude de passage au profit de Madame CROIZIER sous réserves du respect des modalités suivantes :

- Le bénéficiaire de la servitude est tenu de créer 2 places de stationnement à l'intérieur de sa propriété pour se conformer aux dispositions du PLUi en vigueur ;
- Le droit de passage s'exercera uniquement sur la voie carrossable d'une largeur de 5 mètres, ce passage devra être libre à toute heure, sans jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner ;
- L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances par dégradation du fonds servant ou par une circulation inappropriée ;
- Le bénéficiaire supprimera tout autre accès piétonnier existant sur le fonds servant ;
- Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge tous les frais d'acte et contributions y afférents.
- Le bénéficiaire de la servitude devra verser à la commune une indemnité forfaitaire dont le montant sera déterminé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire au titre de la servitude consentie à Madame CROIZIER.

Il propose une somme forfaitaire de 100 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Fixe l'indemnité forfaitaire au titre de la servitude de passage consentie à Madame CROIZIER à la somme de 100 €,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié, administratif, financier nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Demande à Monsieur le Maire de faire respecter scrupuleusement les formalités conditionnelles visées à la délibération 2023/057 et rappelées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication